



Commune de BOGEVE

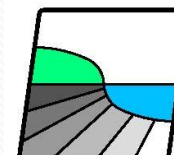
Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées,
Eau Potable,
Déchets

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Bogève.

Le Maire,



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

E.U.

Collectivités
territoriales

- Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)

- **Arrêté du 21 juillet 2015 : Systemes d'Assainissement** Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.
 - Les STEP de + de 20 E.H. doivent être conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.
 - Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
 - Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
 - Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.
 - Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).

- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2026**

Les évolutions réglementaires récentes

A.E.P

Collectivités
territoriales

- Obligation:- d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)
- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2026**

Les évolutions réglementaires récentes

Communauté de
Communes /
d'Agglomération

→ **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Déchets

Collectivités
territoriales

→ **Loi Grenelle II**: Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités
territoriales
+
particuliers
+
entreprises
du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**: lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (**décret n°2012-274 du 28/02/2012**).

Vente

→ **Diagnostic ANC** de moins de 3 ans
Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de 1 an

R.E.U.T.

Réutilisation
des Eaux Usées
Traitées

→ **Arrêté du 2 août 2010, modifié le 5 juillet 2014:**

La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step). L'arrêté du 05/07/2014 fixe les conditions techniques.



VOLET EAUX USEES

Contexte Réglementaire

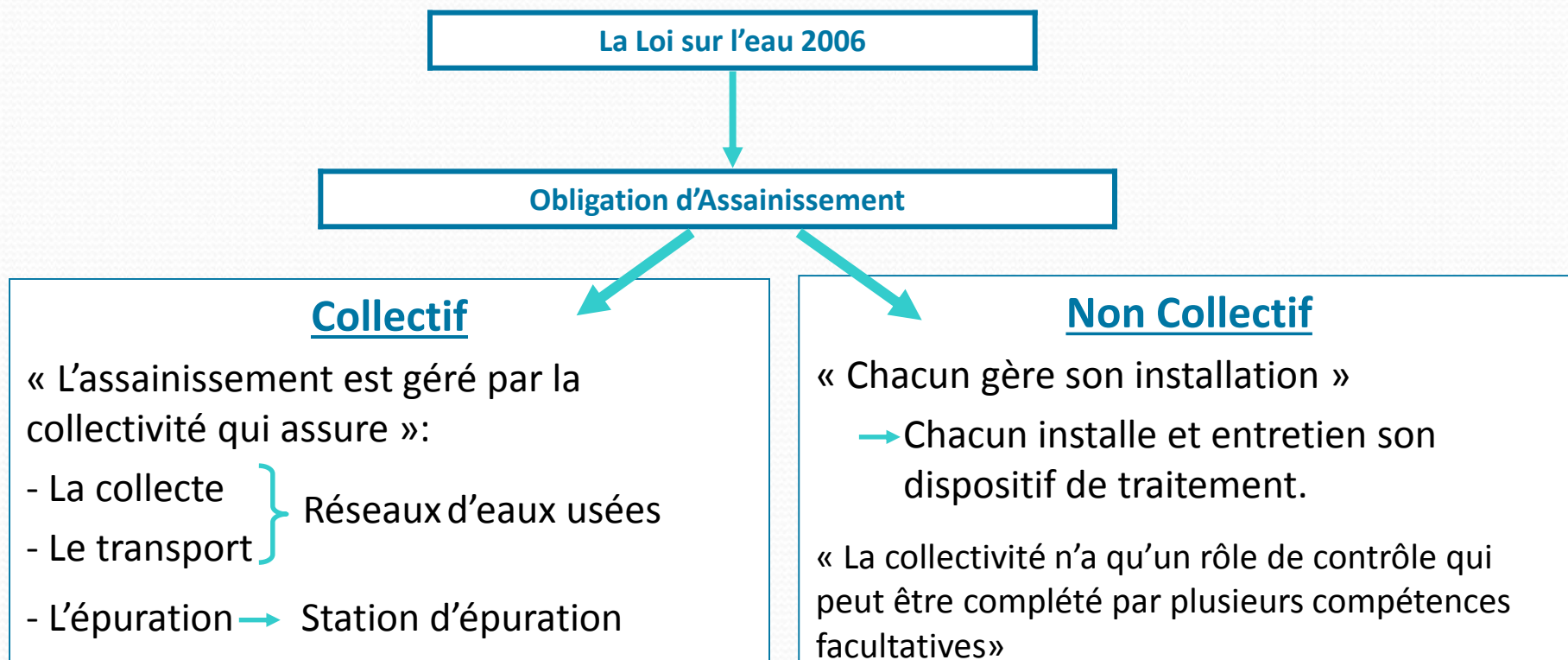
• Le Grenelle II

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

• Directive Eaux Résiduaires Urbaines

• Le zonage de l'assainissement doit être passé à l'enquête publique

• Loi sur l'eau



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en **limite de propriété**.
(plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- **C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.**
- **La collectivité est alors responsable de l'entretien.**

- **C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.**
- **Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.**

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Assainissement Collectif

83 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 550 logements)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

L'assainissement Collectif est de la compétence du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

- Règlement d'assainissement collectif intercommunal existant (délibération n°13/72 en date du 29 mai 2013 et mis à jour par délibération du 28 mars 2018).
- Redevance assainissement collectif établie pour tous raccordés et raccordables* :
 - Part Fixe annuelle (abonnement)
 - Part Variable (au m³ d'eau consommé)
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC**)
- Participation aux travaux de branchement

Assainissement Non Collectif

17 % des habitations non raccordables *
(soit +/- 113 logements)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Règlement d'assainissement non collectif intercommunal existant (délibération n°13/72 en date du 29 mai 2013 et mis à jour par délibération du 28 mars 2018).
- Redevance d'assainissement non collectif intercommunale établie pour:
 - Redevance ANC forfaitaire,
 - Contrôle des nouvelles installations (avant travaux) ,
 - Contrôle de conception ,
 - Contrôle diagnostique dans le cadre de vente .

* Est Réalisation des contrôles des branchements à l'égout collectif d'une voie privée ou une servitude de passage

** PFAC :Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Etudes existantes

- **Zonage de l'assainissement** réalisé par NICOT en 2004.
 - Dans ce cadre, la Carte d'Aptitude des Sols et des milieux à l'Assainissement Autonome a été réalisée sur chaque secteur en assainissement non collectif.
 - Un diagnostic/enquête sur l'état des dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisé,
 - Des alternatives pour la mise en place de l'assainissement collectif ont également été réalisées.
 - Une programmation de travaux a été définie.
- Une **Etude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées** a été réalisée en 2014 par la RDA.
- Ce zonage sera mis à jour à l'échelle du territoire du SRB et soumis à enquête publique.

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 83 % des installations
(+/- 550 logements)

La zone d'assainissement collectif s'étend sur les secteurs suivants :

- Les Mougis,
- Le Perret,
- Jouillon,
- Jouillon Bas,
- Les Fontaines,
- Le Nant,
- La Cote,
- La Mouille d'en haut,
- La Fargueusaz,
- Les Lavouets

Le réseau est entièrement séparatif et gravitaire, et s'étend sur +/- 16 km.

- Les effluents sont acheminés via un réseau de transit en direction de la station d'épuration intercommunale de 32 000 EH située à Scientrier (projet d'agrandissement à moyen terme).

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 17 % des installations (+/- 113 logements)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

+/- 3 % des installations (+/- 21 logements)

Il existe un projet d'extension du réseau d'eaux usées programmé sur la commune de Bogève:

- Plaine-Joux (court terme)

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 14 % des installations (+/- 92 logements)

Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'échelle du PLU.

Les zones ou hameaux concernés sont:

- Chez Lacroix,
- Chez Bovet,
- Chez Bouvier,
- Preveret,
- Le Noyer,
- La Cote,
- Les Mouillettes,
- Au Plan,
- Granges Pagnod,
- Pressay, Clos Vollan, Les Grangettes, Les Tattes.
- Glandon

Assainissement collectif

- **Détail de la zone**

- +/- 83 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
- Le réseau d'eaux usées sur la commune de Bogève est de type séparatif et entièrement gravitaire. Il s'étend sur +/- 16 km.
- Il est constitué majoritairement d'élément en fonte d'un diamètre 200 mm.
- Le réseau de collecte de la commune de Bogève est raccordé à celui de Viuz-en-Sallaz. Les effluents de la commune seront alors envoyés à la station d'épuration du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe située à Scientrier.

Assainissement collectif

- Station d'épuration

STEP	Reçoit les eaux résiduaires urbaines de :	Reçoit les effluents industriels de :	Filière de traitements	Mise en service	Capacité nominale	Milieu récepteur
Bellecombe Située à Scientrier	Arbusigny, Arenthon (Chef-Lieu et Chevilly), Arthaz, Bonne (Loëx), Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Essery, Scientrier, La Tour (bassin versant ouest), Peillonnex, Saint Jean de Tholome, Viuz en Sallaz et Ville en Sallaz et Bogève	4 fruitières, Maison Départementale de Retraite + laverie industrielle, Ecole d'Agriculture, Zones d'activités, Centre hospitalier	Boues activées Aération prolongée	Mise en service initiale en 1978 Mise en service suite à l'agrandissement en 1995 et Décembre 2009	32 000 EH Agrandissement envisagé à moyen terme	L'Arve Bassin d'orage de 400 m ³ pour écrêter les débits lors d'épisodes pluvieux.

- Le dimensionnement de la STEP de Bellecombe a été basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève et le SCOT des 3 Vallées. Il a également tenu compte de la création du Centre Hospitalier Alpes-Léman à Contamine sur Arve (~ 1000 EH). Le rejet de la STEP de Bellecombe doit respecter les normes imposées par arrêté préfectoral.
- Suite à une étude spécifique pour caractériser les effluents hospitaliers, il a été décidé de traiter en mélange les effluents hospitaliers et les effluents domestiques classiques.
- La STEP de Peillonex est conservée en tant que bassin d'orage. L'extension de la STEP de Bellecombe est prévue pour 2021 (75 000 E.H). Elle devrait atteindre une capacité d'au moins 50 000 EH. Les premières études pour caractériser le futur dimensionnement de la STEP ont été engagées par le SRB dans le cadre de l'intégration des secteurs du Thy, de la Vallée Verte, et de la fromagerie.
- **Devenir des boues**
- Les boues issues de la STEP de Bellecombe sont déshydratées sur filtre presse et séchées sous serres par le soleil. Elles sont valorisées par épandage. En cas de besoin (analyses des boues non conformes à la réglementation), elles peuvent être incinérées (Passy).

Assainissement collectif

- **Technique**

- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe prend à sa charge l'entretien des réseaux intercommunaux de collecte, et de transit ainsi que l'entretien des stations d'épuration intercommunales.

- **Réglementation**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle ou tout bâtiment industriel doivent être raccordés au réseau collectif d'assainissement sous réserve que le déversement de rejets non domestiques ait préalablement été autorisé par le président du SRB.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation par le Président du SRB pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Toute personne raccordable est redevable d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
- Toute personne raccordée est redevable de la redevance d'assainissement collectif.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d' Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

Assainissement collectif

- **Contrôle de la conformité des branchements:**

- Pour toute nouvelle habitation, le SRB réalise un contrôle de la conformité des branchements au réseau d'assainissement.
- Le branchement du réseau d'assainissement des nouvelles constructions et des constructions existantes doit être conforme. En cas de non-conformité, la remise aux normes est demandée. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, **le SRB applique le doublement de la redevance.**

- **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la **redevance d'assainissement Collectif**.
- Toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante raccordable au réseau implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- En cas de nouveaux réseaux créés en limite de propriété, une participation pour le branchement est demandé au propriétaire.

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, **l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation** (sous réserve des capacités de traitement de la STEP et sous réserve des capacités de collecte du réseau).

Assainissement collectif futur

- **Justification des projets:**

L'assainissement collectif a été retenu car:

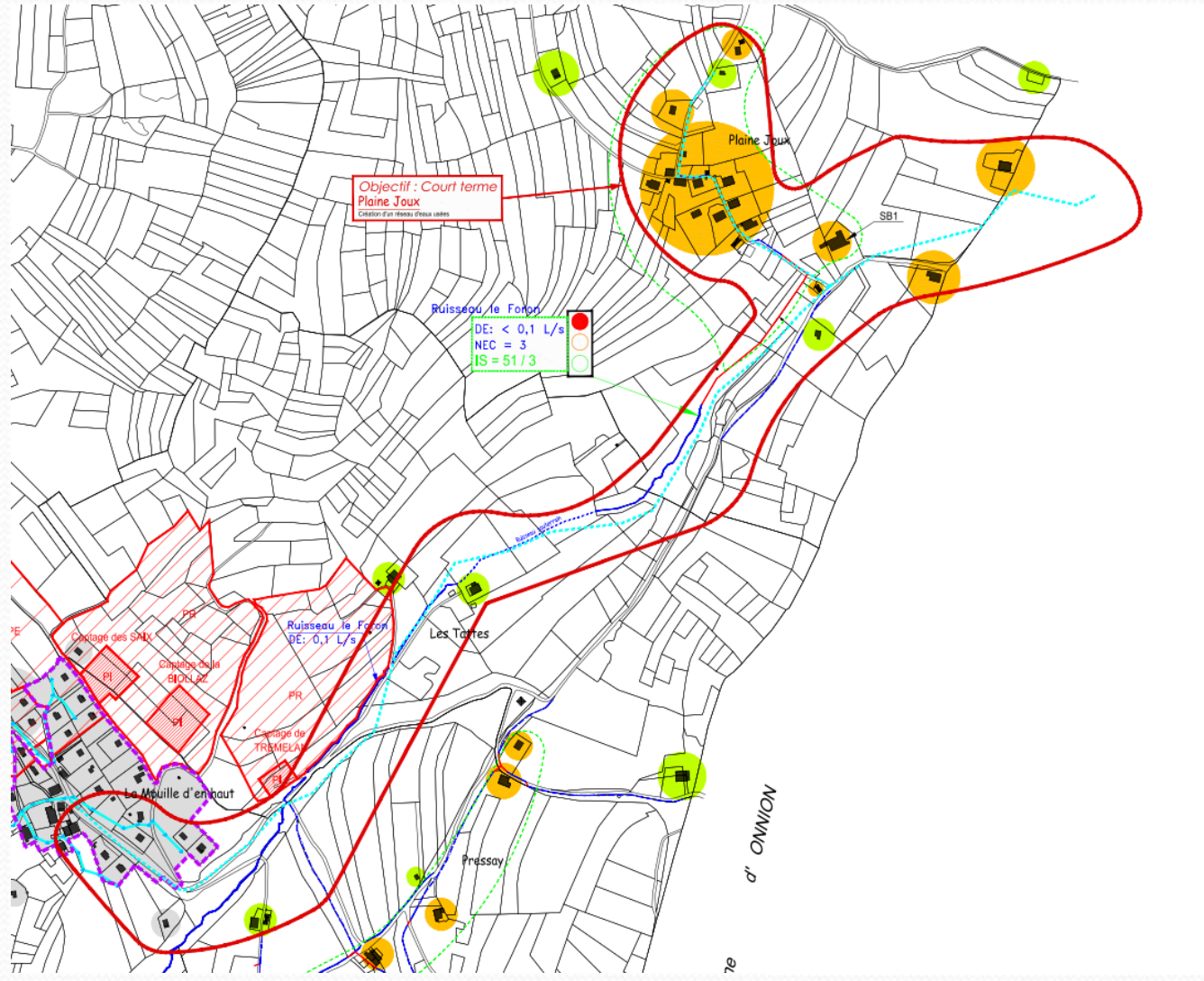
- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration intercommunale.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

- **Zones concernées:**

- Il existe un projet d'extension du réseau d'eaux usées programmé sur la commune de Bogève:
 - Plaine-Joux (court terme)

Assainissement collectif futur

PLAINE JOUX - ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR A COURT TERME



Assainissement collectif futur

- **Technique:**

- Le SRB prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer un branchement en limite de chaque propriété à raccorder. Il effectue les contrôles de branchement une fois les travaux réalisés.

- **Réglementation:**

- **En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants **ne sera pas imposée** pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à **Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers)**.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** à la réglementation et régulièrement entretenu,
 - Une **canalisation Eaux Usées en attente**, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de Construire** d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Assainissement collectif futur

- **Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:**

- Toutes les habitations existantes disposeront **de deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- A titre dérogatoire, les immeubles raccordables possédant un assainissement non collectif de moins de 10 ans contrôlé conforme par le service Assainissement au moment de la mise en service d'un nouveau réseau, peuvent, sur demande écrite, obtenir la prolongation du délai pour l'exécution du raccordement. Les demandes sont étudiées au cas par cas par le SRB et le délai supplémentaire accordé tiendra compte de la date de construction du dispositif et ne pourra excéder 10 ans.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement.

- **Incidences sur l'urbanisation:**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation** avant l'arrivée du réseau de l'assainissement collectif.

Assainissement collectif futur

- **Financier:**

- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé et sur le domaine public),
 - La redevance d'Assainissement Collectif dès que le réseau est mis en service.
 - La participation aux travaux (tarification en place) dans le cas où le SRB met un branchement en attente, en limite de parcelle pour une habitation existante

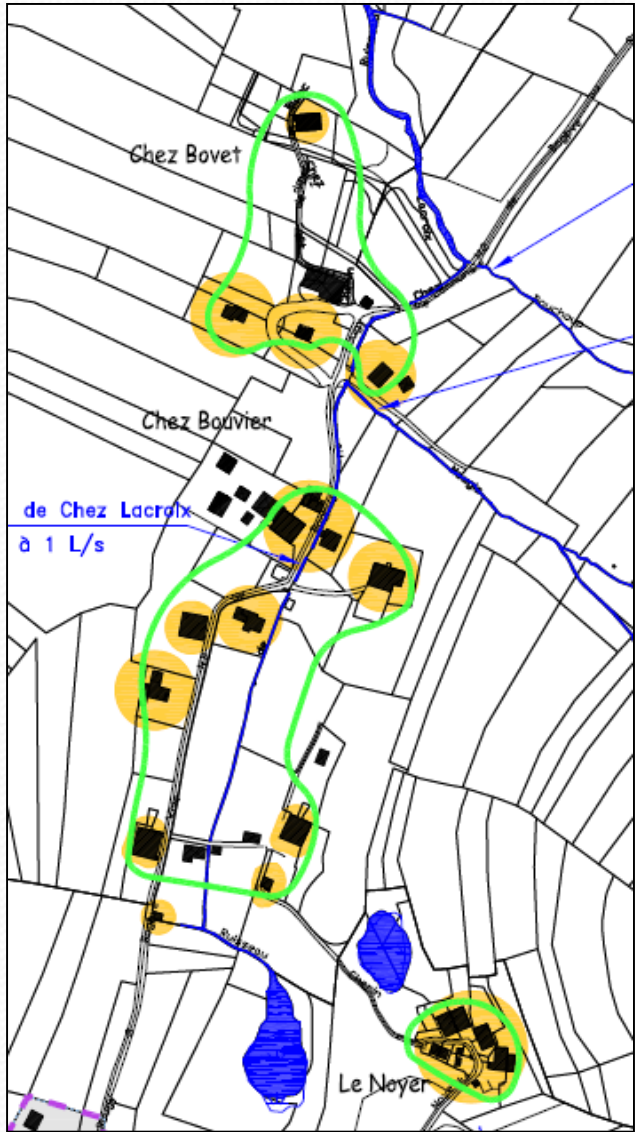
Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**

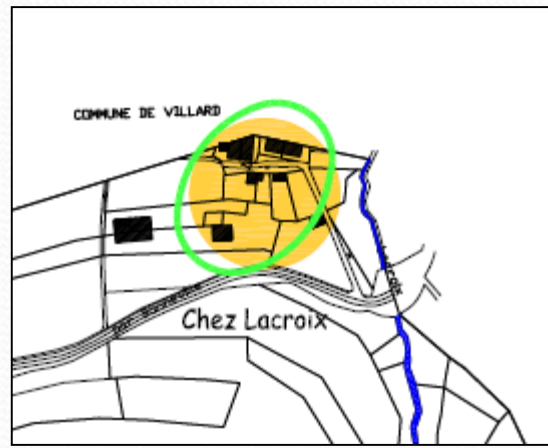
- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.
- Les zones d'assainissement non collectif sont situées :
 - Chez Bovet,
 - Chez Bouvier,
 - Le Noyer,
 - Chez Lacroix,
 - Préveret,
 - La Cote,
 - Plaine Joux,
 - Les Mouillettes,
 - Pressay,
 - Granges Pagnod,
 - Au Plan,
 - Glandon.

Assainissement Non Collectif (ANC)

Chez Bovet – Chez Bouvier – Le Noyer

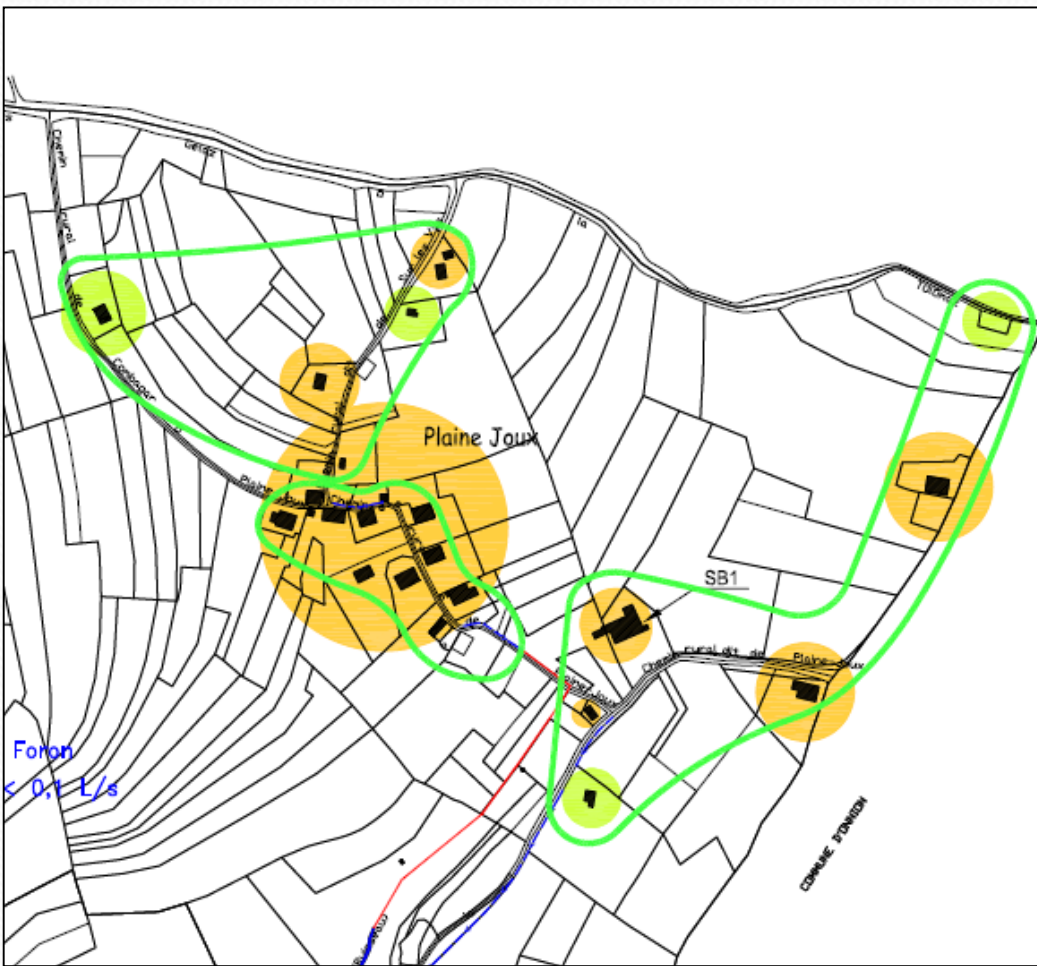


Chez Lacroix

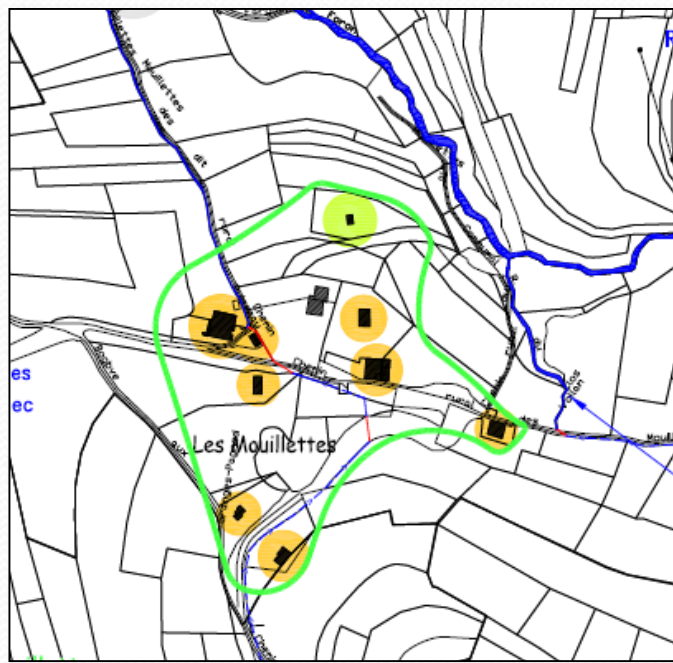


Assainissement Non Collectif (ANC)

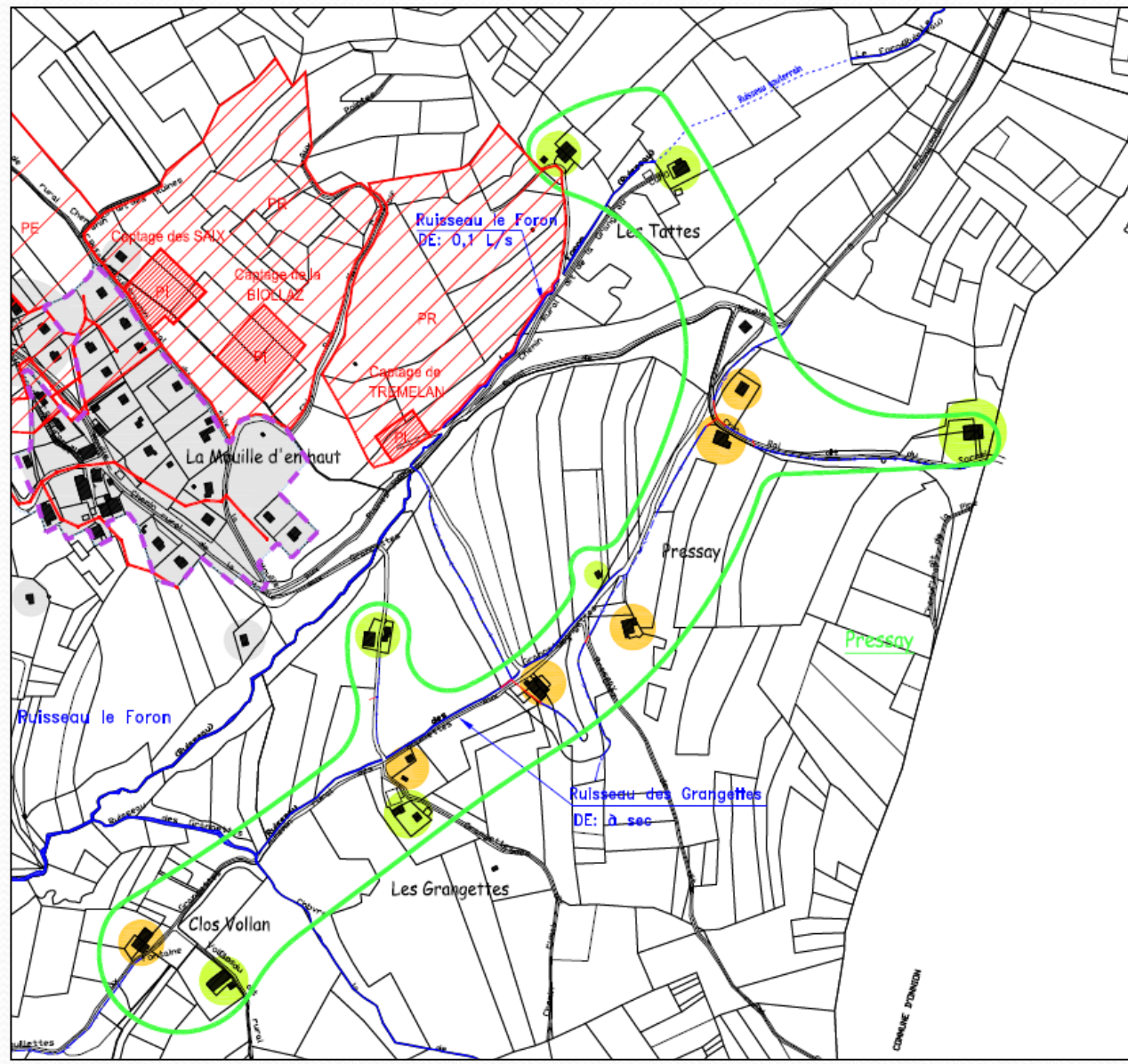
Plaine Joux



Les Mouillettes



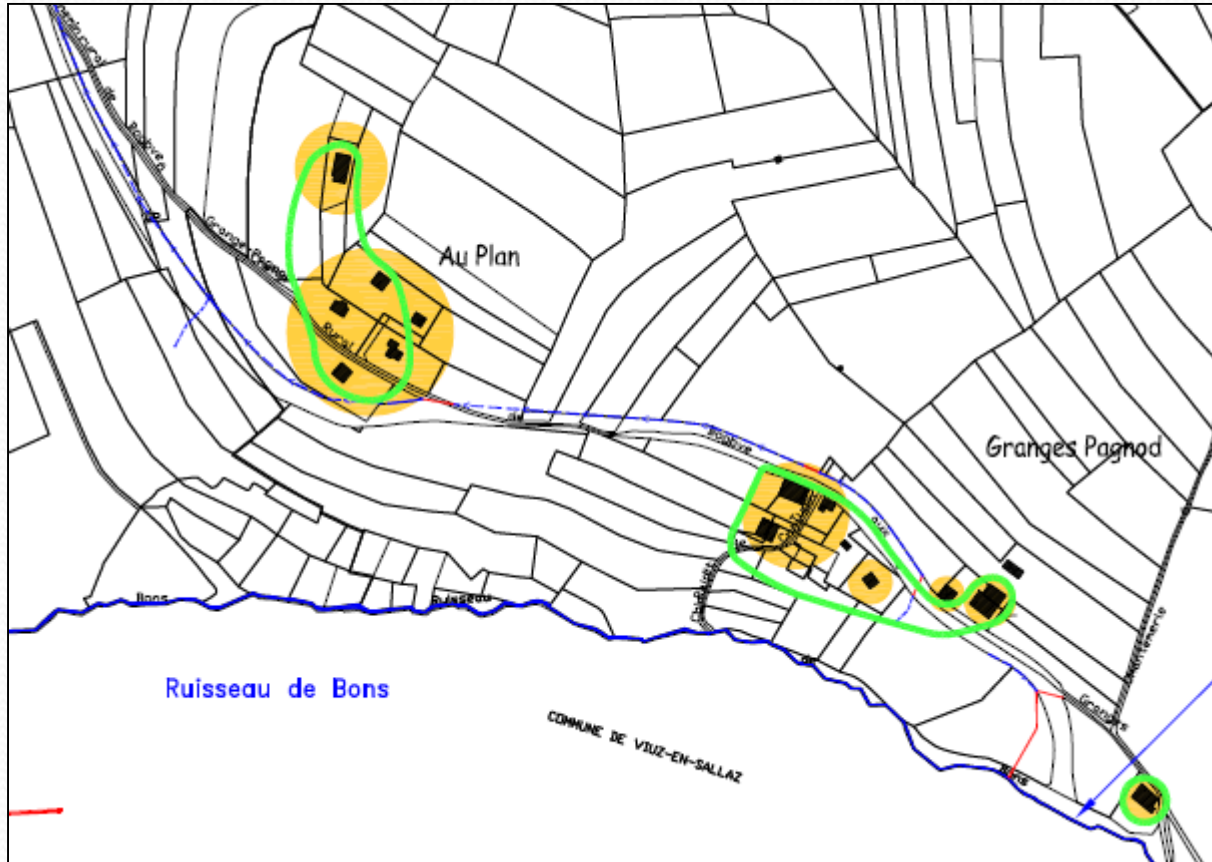
Assainissement Non Collectif (ANC)



Pressay

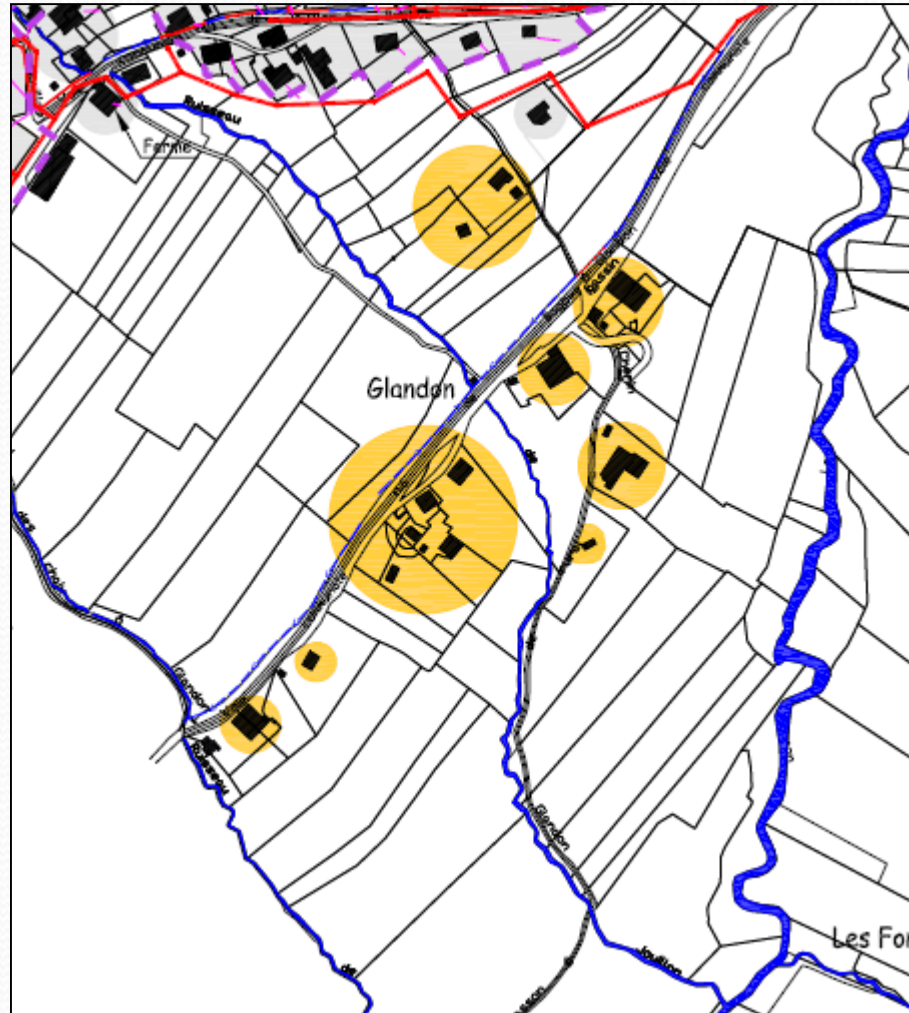
Assainissement Non Collectif (ANC)

Granges Pagnod – Au Plan



Assainissement Non Collectif (ANC)

Glandon



Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Réglementation:**

- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a créé son SPANC ainsi que son règlement d'Assainissement Non Collectif depuis 1997 (dernière mise à jour en décembre 2013).
- Ce service a pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'ANC.

- **Conditions Générales:**

- Toutes les **habitations existantes** habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Il appartiendra aux pétitionnaires de se rapprocher du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, et d'effectuer une étude géopédologique obligatoire dans le cadre du règlement du SPANC, afin de définir la conception et l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place.

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation **est conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif. L'étude de conception du dispositif ANC déterminera le dispositif à mettre en place en fonction du contexte.

- **Pour le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe:**

- Le **contrôle des installations** est obligatoire.
- Le SRB doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations** :
 - Avant le permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Le SRB doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique conformément à la réglementation, sans excéder **10 ans**.
 - **105** contrôles ont été effectués à ce jour sur l'ensemble de la commune (93% des installations).
 - Le bilan fait état de :
 - **10 installations conformes (9%),**
 - **39 installations non conformes strictes,**
 - **56 installations classées non conformes tolérables,**
- 6 dossiers de réhabilitations sont en cours dont un gîte.
- Le SRB possède un règlement d'assainissement non collectif.

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle et la prise en charge des matières de vidange à la STEP de Bellecombe.



VOLET EAU POTABLE

Compétences

- Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Eau Potable a été transférée au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).
- **A ce titre, le SRB assure :**
 - L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Contexte Réglementaire

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2013.
- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

- Le **Grenelle 2**, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:
 - Obligation pour les communes de produire un **Schéma AEP** avant fin 2013 incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

- **Les études existantes sur la commune en matière d'eau potable sont les suivantes :**
 - Une Etude-diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisée sur la commune en 2004 - 2005 par la RDA.
 - Dans le cadre de l'élargissement de son territoire (8 nouvelles communes en 2017), le SRB va réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur chacune des communes nouvellement intégrées au syndicat. Ces derniers seront intégrés au SDAEP existant de 2014.

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Les **ressources en eau potable** alimentant la commune proviennent de 4 unités de distributions interconnectées (identifiées dans le cadre de l'étude diagnostic RDA 2004) :
 - Unité du haut service : alimentée par les sources de La Biolle et de Saix (réservoir de Saix), et de Tréleman (réservoir de Tréleman qui alimente aussi le réservoir Les Places), dessert les hameaux Clos Vollan, Les Mouilles, Les Mougis, Les Mouillettes, Les Places et Le Jorat.
 - Unité du moyen service: alimentée par la source de La Fargueusaz (réservoir de la Fargueusaz), dessert les hameaux de La Fargueusaz, Le Bosson, Les Lavoets, Chez Bouvier, Le Perret et Les Chaix, et Chez Lacroix (sécurisé depuis le pompage provenant de Maberges).
 - Unité du Chef-Lieu: alimentée par la source de Maberges (réservoir de Croue), dessert les hameaux de La Tremplaz, Jouillon Thovex, Le Glandon, Chez-Lieu et Les Fontaines.
 - Unité de Plaine Joux : alimenté par la source de Plaine Joux (ou Borbieu) (réservoir de Plaine Joux), dessert la hameau de Plaine Joux (secouru grâce à un pompage).

=> Ces ressources assurent l'alimentation totale de la commune.

Remarque : La source de Plaine Joux est située sur la commune d'Onnion et appartient à la commune de Villard, mais n'alimente que la commune de Bogève. La commune de Bogève est autorisée à dériver un volume maximum de 25 m³/j au niveau de la ressource de Plaine Joux. Dans la DUP de Plaine-Joux (2010), il est spécifié que cette ressource peut être partagée avec d'autres collectivités par arrêté préfectoral.

Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Source de la Biollaz	Bogève	13/08/1995	06/02/2001
Source des Saix	Bogève	13/08/1995	06/02/2001
Source de Tréleman	Bogève	13/08/1995	06/02/2001
Source de la Fargueusaz	Bogève	13/08/1995	06/02/2001
Source de Maberges	Bogève	13/08/1995	06/02/2001
Source de Plaine Joux	Onnion	20/01/2005	26/07/2010

Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP. Les périmètres de protection de captage doivent être protégés conformément à la DUP.

(Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter).

Le réseau de distribution

- **Caractéristiques des réseaux :**

- La commune possède 4 secteurs de distribution, maillés entre eux par un système de vannes.
- Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 150 mm. La majorité du réseau date des années 1960/1970, soit un réseau relativement ancien.
- Le réseau s'étend sur +/- 25,2 km kilomètres, hors branchements (+/- 1,2 km en adduction et +/- 24 km en distribution).
- Les améliorations du réseau portent essentiellement sur le remplacement de conduites sous-dimensionnées et la recherche et la réparation de fuites.
- Le rendement moyen du réseau est estimé à 88,7% en 2015 sur le territoire communal. Le rendement moyen du réseau est de 87% en 2017 sur le territoire du SRB. Ces rendements sont très satisfaisants.
- Il n'existe pas de branchements au plomb sur la commune.

- Synoptique du réseau AEP

Source: Etude Diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Bogève, RDA, 2004/2005

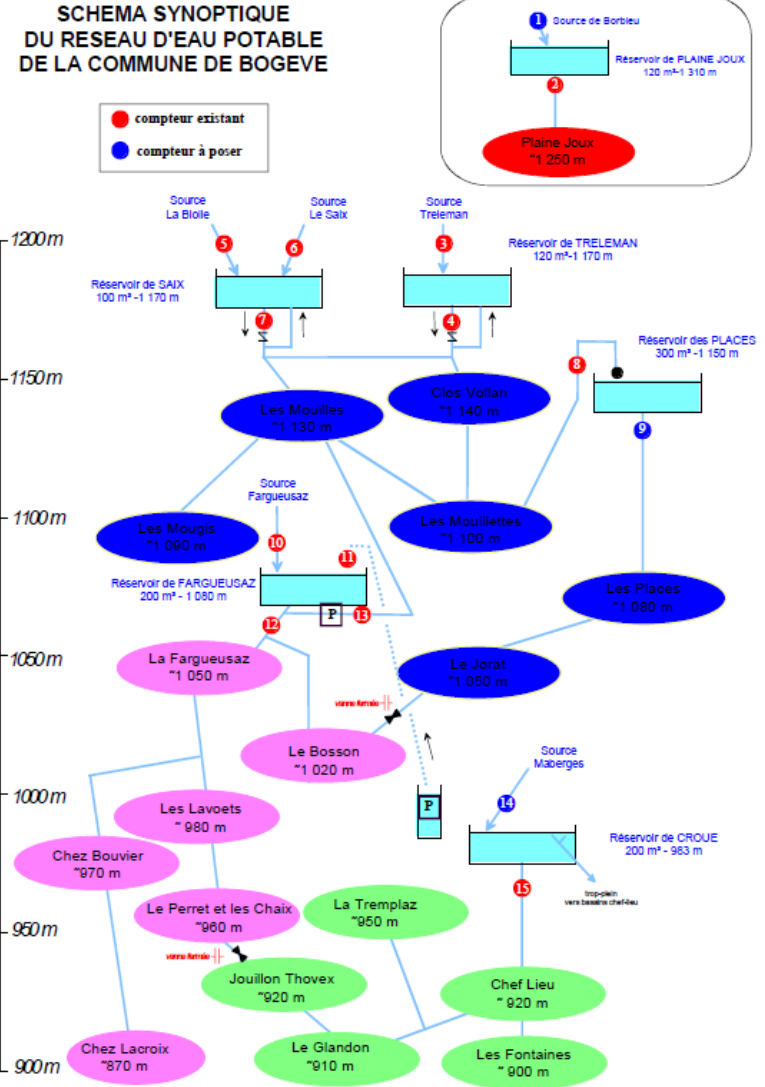
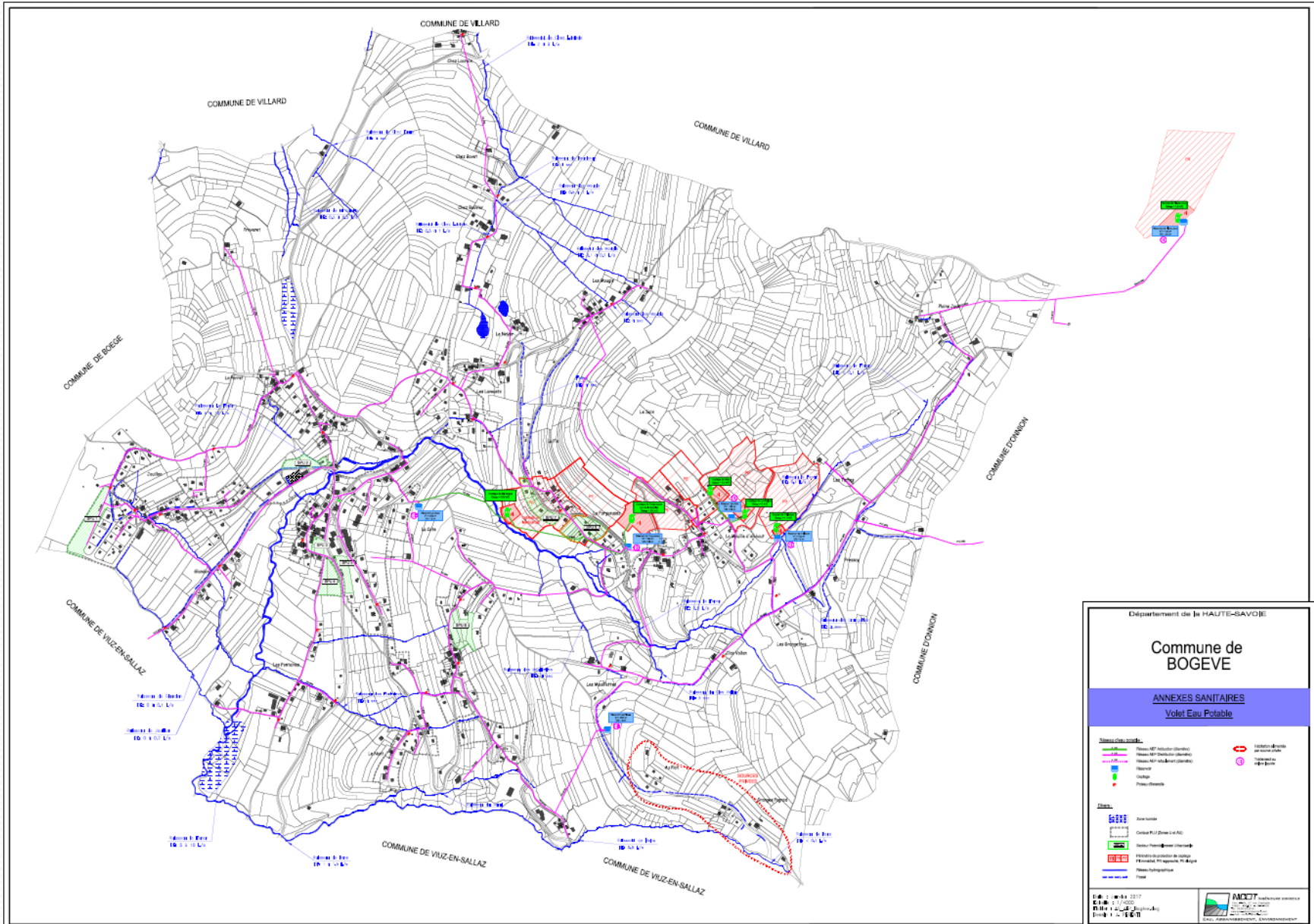


Schéma 2 : Synoptique du réseau d'eau potable de Bogève

Le réseau de distribution

- Réseau d'eau potable de la commune de Bogève



Le réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- ➔ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- ➔ A plus longue échéance, il conviendra de rester vigilant quand au dimensionnement des pompes existants.
- ➔ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Population et Abonnés

- Population et nombre d'abonnés actuels :

- La commune de Bogève a une population de +/- **1 078 habitants permanents** (donnée INSEE 2017).
- La commune de Bogève compte **609 abonnés** en 2017.
- On dénombre +/- 796 logements sur la commune en 2015 (INSEE). 54 % des logements sont des résidences principales et 46 % des résidences secondaires.

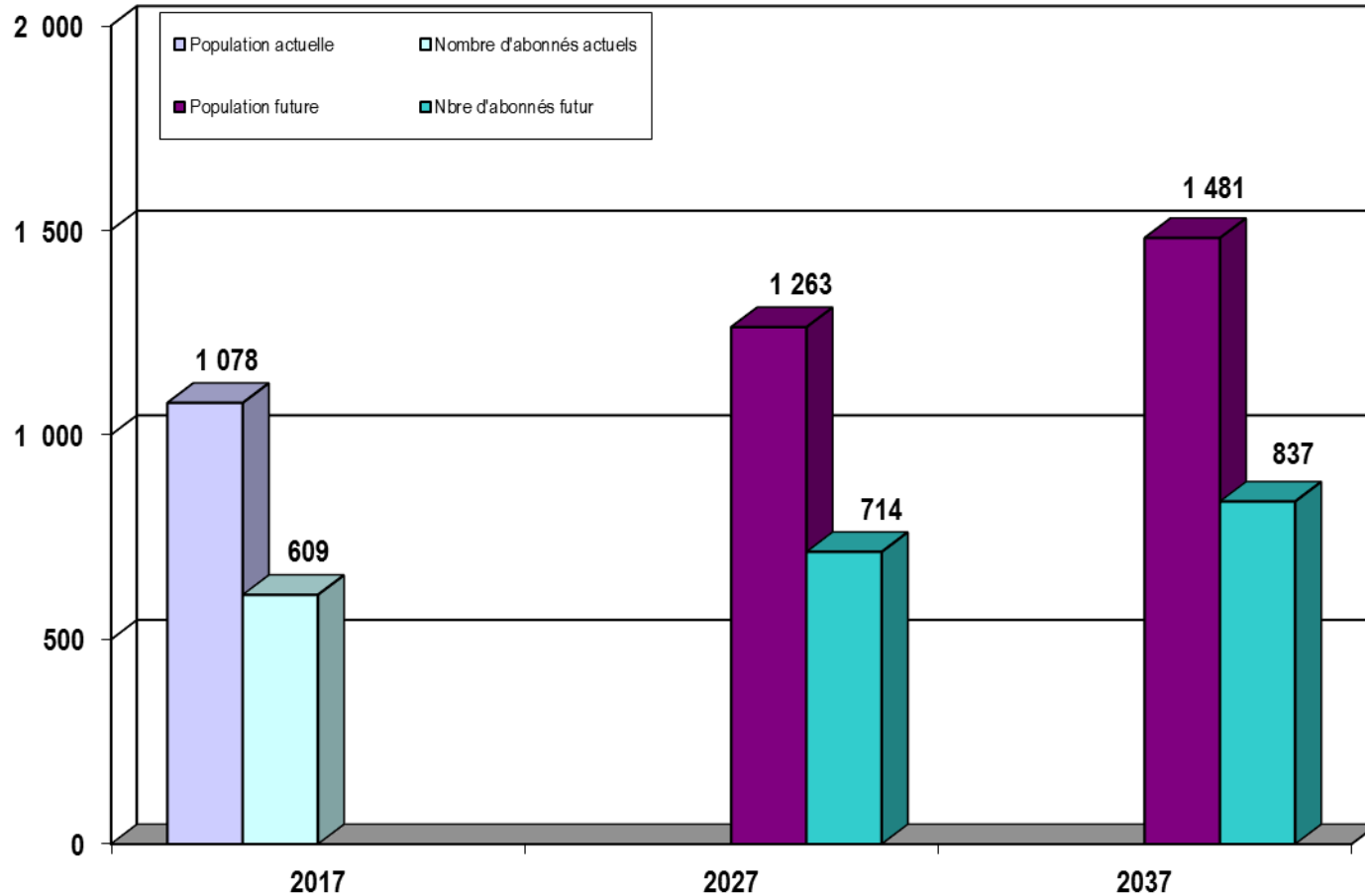
- Population et nombre d'abonnés futurs :

- Selon les perspectives de croissance définies au sein du **SCOT des 3 vallées**, la croissance annuelle de la commune devrait être de **+1,6%** sur 10 ans.
- On tablera sur une évolution probable de la population globale à l'horizon **2027** de:
 - ⇒ (+/-) **1 263** habitants (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).
 - ⇒ (+/-) **714** abonnés (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).
- Et à l'horizon **2037** de:
 - ⇒ (+/-) **1 481** habitants (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).
 - ⇒ (+/-) **837** abonnés (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).

Population et Abonnés

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés

Croissance annuelle de 1,6 %



Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle (2017) est de: **49 917*** m³/an pour **609** abonnés (1078 habitants)

Soit:

- **137** m³ / j en moyenne (correspond à +/- **127** L / j / habitant)
- **82** m³ / an / abonné.

NB: Sur l'ensemble du territoire, la consommation par abonné est inférieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).

- La commune comporte quelques **gros consommateurs d'eau** sur son territoire. En 2016, 6 abonnés ont dépassé une consommation annuelle de 500 m³.

Parmi les principaux en 2016, il convient de citer :

- Les exploitations agricoles,
- La coopérative laitière,
- Les hôtel/bar/restaurant,
- Les complexes collectifs,
- Etc... .

* Valeur correspondant aux volumes réellement consommés par les abonnés (sans tenir compte des volumes de service et volume sans comptage).

Bilan des consommations et besoins en eau

- De manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Afin de réaliser l'analyse Ressource – Besoins, nous nous sommes basés sur les relevés des volumes totaux mis en distribution en sortie de réservoirs sur l'ensemble de la commune. De cette façon, les consommations et les pertes en eau sur le réseau (fuites, volumes non comptés ou de service) sont intégrés à nos ratios.
- Sur la base des ratios suivants :
 - Besoin moyen :
⇒ 230 m³ / j

(Besoin moyen 2017 : base de calcul sécuritaire pour les années à venir) les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer des besoins futurs, sur la commune de:

	<i>Croissance de 1,6 % par an</i>
	<i>Besoin moyen</i>
<i>2017</i>	(+/-) 230 m³ / jour
<i>2027</i>	(+/-) 269 m³ / jour
<i>2037</i>	(+/-) 316 m³ / jour

Bilan des ressources en eau

- Les débits réglementaires indiqués dans les arrêtés de DUP et les rapports d'avis d'hydrogéologue des différentes ressources alimentant la commune de Bogève s'élèvent à +/- **245,3 m³/j** pour l'ensemble des ressources à l'étiage.
- Cependant, la commune réalise régulièrement et annuellement des jaugeages du niveau des sources. Les ressources principales sont Maberges (89% de l'ensemble des ressources communales), La Fargueusaz et Plaine Joux. Par arrêté préfectoral, la commune peut utiliser la totalité de la ressource disponible, soit 370 m³/jour environ à l'étiage – selon des données 2018, en période de sécheresse prononcée.

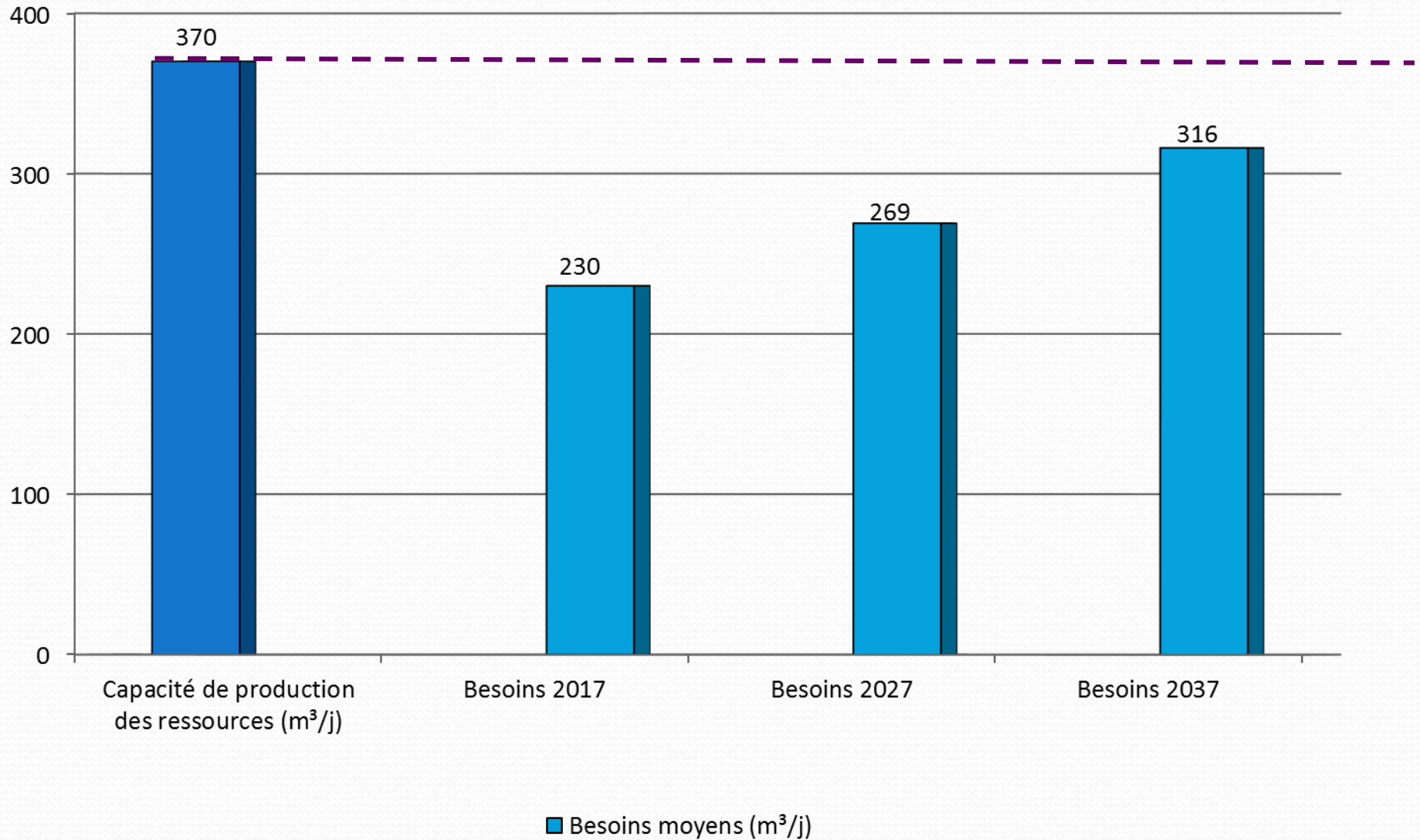
Ressource	Débit d'étiage règlementaire DUP	Débit d'étiage mesuré (ou rapport hydrogéologue)	Débit moyen des sources mesuré en 2018 (période de sécheresse prononcée)
Source La Biollaz	La commune est autorisée à dériver la totalité des débits disponibles pour l'ensemble des captages.	Tarissement de la source à l'étiage soit 0 m³/j	370 m³/j
Source des Saix		2,5 m³/j (proche du tarissement à l'étiage, mesure sur l'année 2003)	
Source de Tréleman		11 m³/j (mesure sur l'année 2003)	
Source de Fargueusaz		30 m³/j (mesure sur l'année 2011)	
Source de Maberges		200 m³/j (mesure sur l'année 2003)	
Source de Plaine Joux	Maximum de 25 m ³ /j	1,8 m³/j (mesure sur l'année 2015)	
TOTAL	-	245,3 m³/j	370 m³/j

Bilan des ressources en eau

- D'après les données transmises par le SRB, le volume moyen mis en distribution en 2017 (consommations, fuites, volumes non comptés ou de service) est de **230 m³/j**.
- Le graphique suivant présente la ressource disponible par rapport aux besoins actuels et futurs de la commune. Ce graphique est représenté avec les ressources à l'été (données de 2018 – période sèche prononcée).
- Le réseau de Bogève est entièrement interconnecté via un système de vannes et de refoulement. C'est pourquoi le bilan ressources/besoins est calculé sur les données globales de la commune, et non pas par unité de distribution.

Bilan ressources / besoins

Évolution des besoins en eau
par rapport aux ressources disponibles en période d'étiage (année 2018)



Bilan ressources / besoin

- A rendement égal, les ressources permettent à la commune un approvisionnement futur suffisant sur l'ensemble du réseau. A l'horizon 10 ans, les besoins moyens représentent environ 70 % de la ressource disponible à l'étiage (données de 2018), soit un excédent journalier moyen de 100 à 115 m³.
- Les valeurs de production sont d'une manière générale régulières pour la commune. Les variations ne permettent pas actuellement de définir une valeur de pointe et une période creuse à l'échelle du secteur. L'installation récente d'outils de connaissance des consommations permettra d'affiner les bilans besoins / ressources par unités de distribution. Mais d'une manière globale, le bilan besoins / ressources de la commune est excédentaire à l'horizon du PLU, compte tenu de l'évolution démographique prévue.

⇒ *La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins actuels.*

⇒ *Le nouveau SDAEP, prochainement réalisé suite à l'intégration des nouvelles communes, précisera l'adéquation ressources/besoins à l'échelle du SRB.*

Capacité de stockage

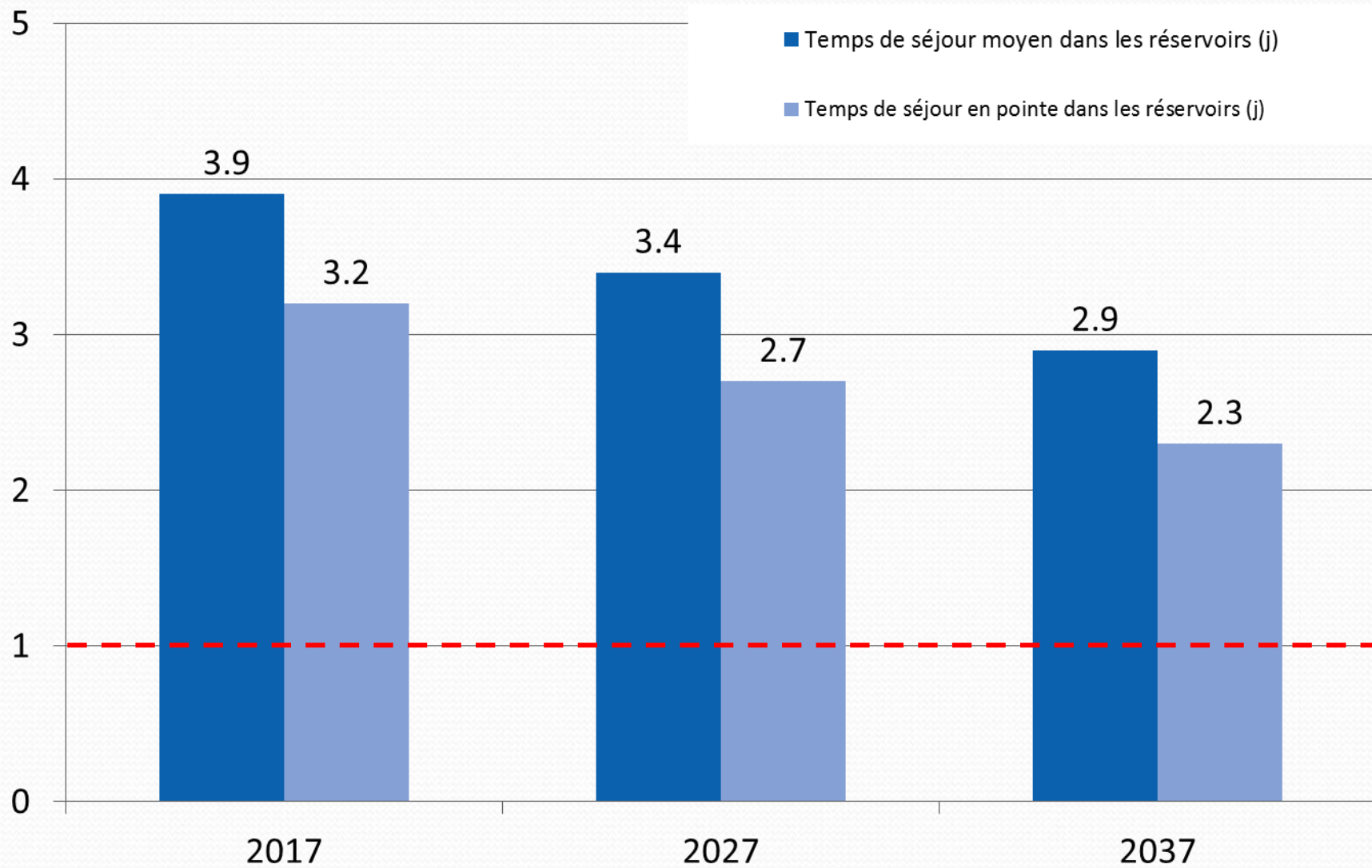
- La commune dispose de **6 réservoirs** en service pour son alimentation en eau potable:

Réservoir	Commune	Volume Total	Volume réserve incendie	Temps de séjour moyen	Temps de séjour en pointe	Télégestion
Réservoir des Saix	Bogève	100 m ³	30 m ³	3,9 jours	3,2 jours	Oui Compteurs existant
Réservoir du Croue	Bogève	200 m ³	0 m ³			
Réservoir de Tréleman	Bogève	120 m ³	0 m ³			
Réservoir de la Farguesaz	Bogève	200 m ³	60 m ³			
Réservoir Les Places	Bogève	300 m ³	0 m ³			
Réservoir de Plaine Joux	Onnion	120 m ³	40 m ³			
TOTAL		1 040 m³	130 m³			

- Soit un volume total actuel de 1 040 m³ et 130 m³ pour la Réserve Incendie.
- Le volume mobilisable pour les abonnés est estimé à 910 m³.

Remarque : Le réseau de la commune de Bogève est complètement télégéré.

Autonomie du réseau en jours



Capacité de stockage

- L'autonomie du réseau sur la commune de Bogève est suffisante.

Remarque:

Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage.

- Compte tenu du traitement par chloration installé sur l'ensemble des réservoirs, le risque de dégradation de l'eau pour les abonnés du secteur est minime.
 - ***La capacité de stockage est suffisante sur Bogève.***

Traitement et qualité des eaux

- **Traitement:**

- L'eau en provenance des captages de La Biollaz (ou Biol), des Saix, de la Fargueusaz, de Maberges et de Tréleman est traité par chloration au niveau des réservoirs des Saix, de Fargueusaz, du Croue et de Tréleman.
- L'eau en provenance du captage de Plaine Joux est traitée par chloration mis en place sur le réservoir de Plaine Joux.

- **Contrôles:**

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) dans le cadre des contrôles réglementaires.

- **Qualité des eaux:**

- Les dernières analyses réalisées sur le réseau de distribution se sont révélées conformes aux exigences de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 et conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique.
- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique :
 - 100% de conformité sur les paramètres physico-chimiques analysés
 - 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques analysés.

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon
National

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,**

- **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :**

- Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon
Départemental

- **L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):**

- Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

- **L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :**

- Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
- Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
- Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtementaire),
- Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
- Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.

Echelon
Communal ou intercommunal

- **Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :**

- Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
- Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
- Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

Sécurité Incendie

➤ **Les règles d’implantation de la DECI :**

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l’échelon communal dans l’arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d’habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
 - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l’annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d’établissements recevant du public, d’établissements industriels, d’exploitations agricoles, de zones d’activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

RISQUES A DEFENDRE		BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)			
		Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée		
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m ³ minimum	1	50 m
	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m ²	30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 m
Surface > 250 m ²				2 heures	60 m ³			
Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance < 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	150 m ⁽²⁾	
		En bande						
Risque courant important	Habitations collectives	Hauteur R+3 maxi	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	1 ^{er} à moins de 150 m ⁽²⁾ 2 ^{ème} à 200m maxi	
		Hauteur R+7 max (3ème famille A)	120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2		
		3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)	120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2		

Sécurité Incendie

- Diagnostic:

- **Sur le territoire urbanisé de BOGEVE :**

- La réserve d'eau disponible est de **130 m³**, soit supérieure à la norme réglementaire de 120 m³. Cette réserve est située dans les réservoirs des Saix, de Plaine Joux et de la Fargueusaz.
- **35 poteaux** incendie couvrent le territoire urbanisé de Bogève.
- Pour l'année **2006**, **98%** des hydrants existants sur la commune étaient **non conformes** selon l'ancienne réglementation. La conformité pourra être précisée une fois que la commune aura pris son arrêté de DECI. Un nouveau contrôle de débit des poteaux d'incendie devra être réalisé afin d'actualiser les données. Le SRB pourra assister la commune en lien avec le SDIS pour la réalisation de la cartographie et des contrôles des poteaux d'incendie.

↳ **La Commune confortera la défense incendie au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.**

- **Remarques :**

- *L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- *A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- *Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- *Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur:
 - Le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
 - Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement.
- L'Etude diagnostic réalisée en 2004-2005 a mis en évidence :
 - La recherche de nouvelles ressources, à l'échelle du bassin versant ou le maillage avec une ou plusieurs communes voisines est souhaitable pour assurer l'alimentation en eau potable sur la commune de Bogève en situation d'étiage.
 - Le vieillissement important des conduites dont la majeure partie a été posée dans les années 1960/1970: le renouvellement des conduites devra se faire au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation ou lors de travaux d'assainissement.
- Le SDAEP, en cours de réalisation suite à l'intégration des nouvelles communes, indiquera les améliorations à apporter par la proposition d'un programme de travaux à réaliser à l'échelle du SRB.

VOLET DECHETS

Compétences

- **La Communauté de Communes de la Vallée Verte**

- La **CCVV** exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et assure à ce titre:
 - **la Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,**
 - **la gestion de la Déchetterie.**



- Remarque:

- Le territoire de la **CCVV regroupe 8 communes et 7 390 habitants (données INSEE) :**
 - Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André, Saxel et Villard.

- **Le SIDEFAGE**

- La **CCVV** adhère au **SIDEFAGE** qui est compétent en matière de:
 - **Collecte du Tri Sélectif,**
 - **Transfert et traitement des déchets.**



Collecte des Ordures Ménagères

- Sur Bogève, la collecte des OM a lieu:
 - Dans les secteurs isolés de la commune, la collecte des ordures ménagère s'effectue en **point de regroupement** au niveau duquel les OM sont déposées dans des conteneurs aérien,
 - La collecte s'effectue en **porte à porte** sur les secteurs urbanisés, une fois par semaine **le vendredi matin**. Une deuxième collecte est prévue le mardi durant les vacances scolaires (été, Noël et hiver soit 15 semaines) pour les restaurants, résidences, commerces, gîtes, place du village, parking station de ski, centres de vacances.
 - La CCVV délègue le ramassage à une société privée, l'entreprise Chablais Service Propreté qui effectue le ramassage par **camion-benne (marché en cours jusqu'en 2020)**.
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCVV s'élève à:
 - **1 807 tonnes en 2018,**
 - **Soit une moyenne de 238 kg / habitant / an.**
(le ratio moyen national d'ordures ménagères résiduelles est de 270 kg/hab/an – source SINOE Déchets)
(le ratio moyen départemental est de 301 kg/hab/an)
- Globalement, sur la CCVV, il n'y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.
- Le tonnage global des déchets collectés a tendance à diminuer sensiblement sur les dernières années à l'exception de l'année 2018 qui enregistre une légère augmentation

Traitement des Ordures Ménagères

- La **CCVV** assure la collecte des ordures ménagères et leur transport jusqu'au **quai de transfert** situé sur la commune d'Etrembières.
- Elles sont alors transférées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.
- Cette **Unité de valorisation énergétique (UVE)** est gérée par le SIDEFAGE dont la CCVV est membre.
- Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par incinération.
- Les ordures ménagères incinérées sont valorisées sous forme d'énergie (par production d'électricité).
- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières et recyclés en ferraille et métaux non-ferreux.
- Les cendres d'épuration des fumées (REFIOM) sont envoyées dans d'anciennes mines de sel pour y être valorisées.



Tri sélectif

- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est:
 - **L'apport volontaire:** 2 emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
 - Un point d'apport volontaire est composé au minimum de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux:
 - Le verre,
 - Les emballages en plastique et emballages en acier et aluminium,
 - Le papier, les cartonnettes et les briques alimentaires.
 - Ces 2 PAV présents sur la commune de Bogève sont situés:
 - Au niveau du hangar communal (1 PAV double avec conteneurs en semi-enterrés)
 - Sur le parking de la station nordique de Plaine Joux (1 PAV simple avec conteneurs aériens)
- Les communes se chargent de l'aménagement des points de tri. Les conteneurs aériens sont gratuitement mis à disposition des communes et de la CCVV par le SIFAGE. Pour les communes qui souhaitent aménager des plateformes avec des conteneurs semi-enterrés, les travaux d'aménagement sont à leur charge ainsi que l'acquisition des conteneurs. Le SIFAGE ne subventionne plus l'achat de conteneurs semi-enterrés.
- Le SIFAGE assure la collecte des conteneurs et le traitement vers les différentes filières de valorisation.
- Le SIFAGE recommande un point d'apport volontaire pour 300 habitants. Sur la commune de Bogève qui compte 1 033 habitants, la couverture en PAV est garantie et correcte.

- **Tonnage 2018– Tri sélectif:**
 - **+/- 610 tonnes / an** sur l'ensemble de la **CCVV**, réparties de la manière suivante:
 - Plastique / Aluminium : 52 t/an,
 - Papier / Carton: 197 t/an,
 - Verre: 361 t/an.
 - Ce qui correspond à **+/- 80 kg / habitant DGF/ an**.
(le ratio moyen national est de 75 kg/hab/an – source ADEME)
(le ratio moyen départemental est de 69 kg/hab/an).

Déchetterie

- Les habitants disposent de la **déchetterie intercommunale** située sur la commune de BOEGE (645, route de la Crosse).



Déchetterie intercommunale (source: CCVV)

- Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les huiles végétales...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages).
 - Depuis 2013, les D3E, les capsules Nespresso usagées, les cartouches jet d'encre et laser usagées, le textile sont triés et valorisés.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- La limite des apports est de 1 m³ par jour.

Déchetterie

- L'accès à la déchetterie est réservé exclusivement aux particuliers résidants sur le territoire de la CCVV.
- Les collectivités, artisans, commerçants installés sur le territoire de la CCVV sont acceptés à la déchetterie.
- L'accès est limité aux véhicules d'une capacité de 3,5 Tonnes et d'une hauteur de 3 mètres.
- **Horaires de la déchetterie:**

HORAIRES D'OUVERTURE Attention : fermeture les jours fériés	LUNDI	9h-12h	15h-18h
	MARDI	9h-12h	fermé
	MERCREDI	9h-12h	fermé
	JEUDI	fermé	
	VENDREDI	9h-12h	15h-18h
	SAMEDI	9h-12h	15h-18h
	DIMANCHE	fermé	

- **Tonnage 2018 – Déchetterie:**
 - 2 566 tonnes / an,
 - Ce qui correspond à +/- **338 kg / habitant / an.**
(le ratio moyen départemental est de 258 kg/hab/an).

Collecte du textile

- Bogève possède une borne de collecte pour le textile au niveau du PAV du hangar communal. D'autres points de collecte pour le textile sont accessibles sur le territoire de la Vallée Verte :
 - 1 borne dans la déchetterie intercommunale,
 - 2 bornes sur la commune d'Habère-Poche,
 - 1 borne sur la commune d'Habère-Lullin.
- La mise en place de la collecte du textile contribue à la réduction des déchets mis en incinération et la valorisation de ces déchets sur toute la vallée.
 - ↳ en 2017, **29 tonnes** de textile ont ainsi été collectées sur le territoire de la CCVV.
- La couverture du territoire de la CCVV en bornes de collecte du textile est correcte.

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Il n'y a pas de collecte spécifique pour les encombrants sur la communauté de communes de la Vallée verte. Néanmoins, une benne est mise à disposition des riverains une fois par an sur la commune pour collecter ces encombrants.
- Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Compostage individuel

- La CCVV a lancé en 2010 une opération de promotion du compostage individuel en mettant à disposition des personnes volontaires des composteurs individuel contre une participation à hauteur de 20 €.
- Depuis le début de l'opération, +/- 900 composteurs ont été distribués sur le territoire de la CCVV.
- Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des Ordures Ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...).

Journée de nettoyage

- La commune organise chaque année une journée de nettoyage, le 3^{ème} samedi d'avril, afin de permettre la collecte des encombrants : 2 bennes sont mises à disposition des habitants pour cette collecte.

Déchets d'Activité de soins à risques infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
- Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur muni d'un code barres (à la pharmacie) et réaliser son dépôt aux bornes automatisées à la date et heure qui lui convient.
- Les 2 bornes automatisées les plus proches se situent: Boège (pharmacie de la vallée verte) et à Lullin (pharmacie de Lullin).
- Remarque:
 - *Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national.*
 - *Ces dispositions ne remettent pas en cause le système mis en place par la collectivité mais le complète.*
- Remarque: *Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.*

Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères.
- Les déchets des professionnels sont actuellement pris en charge gratuitement au niveau de la déchetterie du territoire.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP** en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
 - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes publique sur la commune ou à l'échelle intercommunale.

Améliorations à venir / Réflexions

- Projet de réhabilitation et extension de la déchetterie pour améliorer la qualité de service et accueillir de nouvelles filières.
- La CCVV poursuit ses efforts afin d'améliorer l'efficacité du tri.
- L'opération de compostage touche à sa fin. La CCVV n'a pas encore décidé de renouveler l'opération.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
- Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi NOTRe**

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Quelques mesures concrètes:
 - ✓ Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017
 - ✓ Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - ✓ Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - ✓ Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - ✓ Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - ✓ Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1er janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - ✓ Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - ✓ Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - ✓ Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit